

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2015

Présents : MM. LEJEUNE Stéphane – MAILLIOT Jacques – MEYER Huguette – BOULET Alexis CABOCEL Marie -Christine – BABOU-GALMICHE Nathalie - DOMGIN Jean-Luc – GEORGES Véronique - JEANDEL Gilles - LAMY Benoît - PELC Jessica

Absents excusés : Philippe WERLHING qui donne pouvoir à Jacques MAILLIOT
Didier CHASSATTE qui donne pouvoir à Nathalie BABOU-GALMICHE
Denis LHOMME qui donne pouvoir à Véronique GEORGES
Monique GRIDEL

Secrétaire de séance : Gilles JEANDEL

☐ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance par courrier n'ayant d'autres questions à formuler signent le registre des délibérations.

1/ Contrat groupe assurance santé

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Sommerviller de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin de collecter auprès de la caisse des dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Décide que la commune de Sommerviller charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2016.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

2/ Transfert de parcelles du domaine privé communal au domaine public de la commune

Les parcelles : D 1037, D 1035, D 1033, D 1032, D 1030, D 1027, D 1025, D 1023, D 1083, C 719 et C 716 de la rue des Senseaux et les parcelles : D 1053 et D 1051, de la rue des Grands Meix sont situées soit sur le trottoir soit sur la route. Il est donc proposé de passer ces parcelles dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide la transfert des parcelles D 1037, D 1035, D 1033, D 1032, D 1030, D 1027, D 1025, D 1023, D 1083, C 719 et C 716 de la rue des Senseaux et des parcelles : D 1053 et D 1051, de la rue des Grands Meix du domaine privé communal au domaine public de la commune.

3/ Convention de groupement de commandes

Nous allons délibérer pour mettre en œuvre un Plan Local d'Urbanisme sur notre territoire communal. Véritable document de gestion des demandes de permis de construire, de planification de projets d'intérêt général ou de nouvelles zones d'urbanisation et de protection des éléments remarquables du paysage notamment, cet outil nous permettra de maîtriser le développement de notre commune.

Pour votre information, la commune d'Hudiviller ayant le même souci de développement maîtrisé de son territoire, a également décidé de prescrire un Plan Local d'Urbanisme.

Dans le but de proposer des documents d'urbanisme territorialement cohérents et afin de réaliser des économies d'échelle, je vous propose de grouper nos besoins avec la commune d'Hudiviller dans le cadre de l'élaboration respective de nos PLU, et de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Le groupement de commandes sera constitué par la convention ad hoc qu'il vous est proposé d'approuver, et notre commune sera le coordonnateur et assurera la procédure de passation de marché en procédure adaptée qui permettra, au terme de celle-ci, à chacun des membres du groupement, de passer avec le même prestataire un marché pour la réalisation de son Plan Local d'Urbanisme.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit également la création d'une commission d'achat pour les marchés en procédure adaptée composée suivant les modalités fixées dans ladite convention, et jointe en annexe.

La convention précise que la mission du coordonnateur donnera lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions de présentation font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités prévues dans la convention.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la révision du PLU,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Maire de SOMMERVILLER coordonnateur du groupement et l'habilitant à passer les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Désigne les représentants de notre Commune au sein de la commission d'achat :
 - Monsieur le maire : Stéphane LEJEUNE
 - L'adjointe à l'urbanisme : Mme Huguette MEYER
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes afin de lancer un marché pour la révision du PLU, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

4/ Révision du Plan Local d'Urbanisme

Après l'exposé de monsieur le maire rappelant les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la loi "solidarité et renouvellement urbains" et à la loi portant engagement national pour l'environnement plus particulièrement l'article 19 sur les plans locaux d'urbanisme ainsi qu'à la loi ALUR et soulignant l'intérêt pour la commune de disposer de ce type de document qui définira le projet urbain en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

VU le P.O.S. approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14/01/1974.

VU la révision du POS transformé en PLU approuvé par délibérations du conseil municipal en date du 25/10/2007.

VU le PLU modifié par délibération du conseil municipal en date du 29/02/2012.

VU la loi "Solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme,

VU la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009.

VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

VU la loi ALUR du 26 mars 2014,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2014, par laquelle le conseil municipal a décidé la révision de son PLU

VU le débat du conseil municipal sur les objectifs de la révision,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de compléter la délibération de prescription pré-citée par les objectifs suivants :

- Réflexion sur les secteurs « Sur le chemin de Crévic », « A la prelle », Rue des grands Meix, chemin rural dit de Sandra dans le secteur du « Petit Pransieux »
- Réflexion sur la réduction de la zone à urbaniser de la rue des salines
- Prise en compte des risques d'affaissements liés à la dissolution du Sel, conformément à l'arrêté préfectoral du 9 mars 1991 pris au titre de l'ancien article R 111-3 du code de l'urbanisme et valant PPRM.

En complément de la délibération du 23 septembre 2014, le conseil municipal précise qu'il entend,

- associer les services de l'état à la révision du P.L.U.,
- notifier au préfet de Meurthe-et-Moselle cette présente délibération,
- notifier cette présente délibération :
 - au président du conseil régional
 - au président du conseil général
 - au président de la chambre de commerce et d'industrie
 - au président de la chambre d'agriculture
 - au président de la chambre des métiers
 - au directeur du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale

Sud.

afin de savoir si les présidents précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de la révision du projet de PLU.

- notifier cette présente délibération :
 - au président de la communauté de communes Pays du Sel et du Vermois.
 - aux maires des communes limitrophes :
 - CREVIC - HARAUCOURT - VARANGEVILLE
 - DOMBASLE-SUR-MEURTHE - FLAINVAL
 - au président de la communauté de communes du Grand Couronné,

afin de savoir si les présidents ou maires précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de la révision du projet de PLU. et/ou émettre un avis sur le projet de PLU arrêté.

- Conformément aux articles R 123-17 et R.130.20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :
 - au président du centre national de la propriété forestière
 - au président de la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers
- afin de les informer de la procédure.
- En complément des mesures de concertation prévues dans la délibération du 23 septembre 2014, il est décidé que la concertation comprendra également la tenue de réunion(s) publique(s).
- charger un bureau d'études pour la réalisation du dossier technique du PLU et de solliciter un conseil technique et administratif auprès du Conseil Général - Service Aménagement Foncier et Urbanisme pour la révision du PLU.
- de donner autorisation au maire, après avis du conseil municipal, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.
- de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.

Conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

5/ Maison Durand

La commune est dans l'attente de réponse concernant l'acquisition de la maison Durand située au 53 rue d'Alsace. Ce point sera évoqué lors d'un prochain conseil dès que toutes les réponses seront parvenues en mairie.

6/ Hangar communal

Un hangar est à vendre sur la commune. Une visite est envisagée afin d'étudier les suites à donner : acquisition ou non.

7/ Décision modificative n°1

Suite à la mise en place de groupement de commandes, la commune de Sommerviller va avancer les frais pour la passation du marché et il faudra les refacturer à Hudiviller.

S'agissant d'investissement, des comptes particuliers sont à utiliser et les crédits n'ont pas été prévus lors du vote du budget. Il est donc proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

Compte 4581 : 500 € (dépenses d'investissement)

Compte 4582 : 500 € (recettes d'investissement)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la décision modificative ci-dessus.

8/ Protocole de vidéo protection

La gendarmerie a convié les maires du secteur pour une conférence sur la vidéo protection.

Le conseil municipal décide de participer à l'étude concernant une éventuelle installation de caméras de vidéo protection sur l'ensemble des communes du secteur.

9/ Déclarations d'intentions d'aliéner

- Romuald PANIGONI, 28 rue d'Alsace, appartement, D818 et 819, mobilier.

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

QUESTIONS DIVERSES

Achat d'un vidéoprojecteur et écran.

Un banc va être installé à la source des abeilles en remplacement de celui qui a été volé.

Le sous bassement de l'église est à refaire (2015/2016).

L'orgue de l'église est un des plus vieux du département, Monsieur André Bourdon va faire estimer le coût de sa rénovation.

Choix du feu d'artifice.

La Saint Nicolas aura lieu le samedi 5 décembre car les dimanches 6 et 7 décembre 2015 sont programmées les élections régionales.

Un forum aura lieu le 21 mai 2015 à Dombasle sur les formations de la sécurité et de la défense.

Un gouter organisé par la CCAS pour les aînés du village aura lieu le 26 avril 2015.

Prochain conseil municipal : 20 mai 2015 à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à vingt-deux heures trente